



Direction du Logement et de l'Habitat

2023 DLH 292 – Subventions complémentaires (1 762 692 euros) accordées à 14 programmes de rénovation environnementale du parc de logement social de la RIVP

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'adoption de son premier Plan Climat Air Énergie en 2007, la Ville de Paris accompagne financièrement les bailleurs sociaux dans la réalisation de travaux dont le but est de diminuer les consommations d'énergie des logements et plus largement l'impact carbone du bâtiment, tout en permettant d'améliorer le cadre de vie et le confort des locataires.

L'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 implique en effet de réduire l'impact carbone des bâtiments, par des interventions visant à faire baisser tant les émissions induites par la construction elle-même que les émissions induites par l'usage du bâtiment, et notamment les consommations énergétiques.

L'ensemble des bailleurs sociaux soutenus, et en particulier les trois bailleurs de la Ville de Paris et leurs filiales (Paris Habitat et sa filiale L'Habitat Confortable, Elogie-Siemp, la RIVP et ses filiales Hénéo et Habitat Social Français), sont fortement mobilisés pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs, en déployant des réponses techniques et architecturales visant à améliorer le confort d'usage, le confort d'hiver et d'été dans chaque immeuble et logement, avec l'usage de matériaux à faible impact carbone, l'apport d'énergies renouvelables, le rafraîchissement, la « désimperméabilisation » et la végétalisation du bâti, des cours et des espaces collectifs.

Depuis fin 2021, les bailleurs sociaux sont fortement affectés par le contexte inflationniste, et notamment par l'augmentation très importante des coûts de la construction (matériaux, énergie, transport, etc.), qui se traduit par un renchérissement du coût des projets. Cette hausse des prix fragilise l'équilibre économique des opérations alors que les bailleurs sociaux se sont engagés à conduire des programmes de travaux très ambitieux sur le plan écologique. La Ville de Paris a pris en compte ce contexte macroéconomique en adaptant le niveau des aides en 2023. En revanche, les opérations délibérées en 2022 ne bénéficiaient pas de ce nouveau régime.

Afin de consolider les capacités financières de ses bailleurs sociaux et de leur permettre de mener à bien des projets de rénovation d'ampleur, la Ville de Paris souhaite répondre favorablement à la demande des bailleurs en accordant un complément de financement exceptionnel aux opérations de rénovation environnementale délibérées en 2022, à hauteur de 25 % supplémentaires par rapport au montant voté initialement.

Pour la RIVP, ce complément de financement de 25 % représente un montant total maximum de 1 762 692 euros pour quatorze programmes de rénovation, qui se décompose de la manière suivante :

- Une subvention complémentaire de 29 300 euros maximum pour le programme de rénovation environnementale de 20 logements sociaux situés au 109-111 rue Patay Paris 13^e (cf. délibération 2022 DLH 205) ;
- Une subvention complémentaire de 16 500 euros maximum pour le programme de rénovation environnementale de 12 logements sociaux situés au 124 avenue de la République Paris 11^e (cf. délibération 2022 DLH 210) ;
- Une subvention complémentaire de 807 615 euros maximum pour le programme de rénovation environnementale de 433 logements sociaux situés 134 boulevard Brune, 10 à 16 rue Paul Appell 2-6 rue Georges de Porto Riche Paris 14^e (cf. délibération 2022 DLH 320) ;
- Une subvention complémentaire de 16 400 euros maximum pour le programme de rénovation environnementale de 7 logements sociaux situés au 1-3 rue du Loiret Paris 13^e (cf. délibération 2022 DLH 207) ;
- Une subvention complémentaire de 22 897 euros maximum pour le programme de rénovation environnementale de 14 logements sociaux situés au 13 bis – 13 ter rue Labois Rouillon Paris 19^e (cf. délibération 2022 DLH 322) ;
- Une subvention complémentaire de 40 500 euros maximum pour le programme de rénovation environnementale de 36 logements sociaux situés au 14 rue des Poissonniers Paris 18^e (cf. délibération 2022 DLH 393) ;
- Une subvention complémentaire de 102 381 euros maximum pour le programme de rénovation environnementale de 51 logements sociaux situés au 20-22-24 rue Dautancourt Paris 17^e (cf. délibération 2022 DLH 201) ;
- Une subvention complémentaire de 17 381 euros maximum pour le programme de rénovation environnementale de 7 logements sociaux situés au 35 rue du Petit musc Paris Centre (cf. délibération 2022 DLH 209) ;
- Une subvention complémentaire de 172 125 euros maximum pour le programme de rénovation environnementale de 85 logements sociaux situés au 4 à 12 et 1 à 11 avenue de Porte de Vanves / 9-11 square de la Porte de Vanves Paris 14^e (cf. délibération 2022 DLH 321) ;
- Une subvention complémentaire de 58 375 euros maximum pour le programme de rénovation environnementale de 26 logements sociaux situés au 4 rue de Louvois Paris Centre (cf. délibération 2022 DLH 334) ;
- Une subvention complémentaire de 29 226 euros maximum pour le programme de rénovation environnementale de 16 logements sociaux situés au 54 avenue de Wagram Paris 17^e (cf. délibération 2022 DLH 211) ;
- Une subvention complémentaire de 68 550 euros maximum pour le programme de rénovation environnementale de 40 logements sociaux situés au 6-10 boulevard Soult / 13 rue de L'Amiral La Roncière Le Noury Paris 12^e (cf. délibération 2022 DLH 323) ;
- Une subvention complémentaire de 347 867 euros maximum pour le programme de rénovation environnementale de 113 logements sociaux situés au 77-81, 83 et 83 bis rue Petit / 2 rue du Hainaut Paris 19^e (cf. délibération 2022 DLH 203) ;
- Une subvention complémentaire de 33 575 euros maximum pour le programme de rénovation environnementale de 23 logements sociaux situés au 84 rue Mouffetard Paris 5^e (cf. délibération 2022 DLH 171).

L'obtention de ces subventions complémentaires sera soumise à l'atteinte des objectifs délibérés initialement.

Je vous propose en conséquence d'accorder quatorze subventions complémentaires, pour un montant total maximum de 1 762 692 euros, à la RIVP.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris